

Seconde réunion du Groupe de travail tripartite à participation non limitée sur le suivi de l'examen de la coopération du Secrétariat de l'UNESCO avec les commissions nationales pour l'UNESCO

21-22 février 2013, Salle XII, Siège de l'UNESCO

Projet de document de travail

I. Cadre juridique et questions structurelles

➤ Constatations et recommandation 1

L'Acte constitutif de l'UNESCO (article VII) et la Charte des commissions nationales pour l'UNESCO définissent les principes fondamentaux et le cadre juridique régissant l'établissement et le fonctionnement des commissions nationales. Ces textes précisent les rôles et responsabilités essentiels du Secrétariat de l'UNESCO, des gouvernements des États membres et des commissions nationales à cet égard. La Conférence générale et le Conseil exécutif ont assigné certaines responsabilités additionnelles aux commissions nationales (par exemple, dans le domaine de la décentralisation, de l'information du public, des partenariats avec la société civile et l'utilisation du nom et du logo de l'UNESCO) dans des résolutions et décisions ultérieures (Réf. Résolutions 27 C/ 13.12, 28 C/13.5, 29 C/60, 30 C/83, 34 C/86 et Décision 174 EX/34).

Bien que l'Acte constitutif de l'UNESCO (article VII) et la Charte des commissions nationales ne contiennent plus un énoncé exhaustif des responsabilités des commissions nationales, le Groupe de travail n'estime pas prioritaire à ce stade de réviser ou actualiser l'un ou l'autre de ces instruments. Les principes directeurs qui y sont formulés – et les résolutions et décisions pertinentes adoptées ultérieurement par la Conférence générale et le Conseil exécutif – devraient néanmoins être réaffirmés et portés à l'attention des gouvernements et des commissions nationales de tous les États membres.

Cela devrait être fait aussitôt que la Conférence générale aura approuvé la présente recommandation. Les États membres qui ne l'ont pas encore fait devraient adopter des instruments juridiques ou administratifs précisant le rôle et l'organisation de leur Commission nationale dans le cadre national. Les autres États membres devraient réexaminer leurs arrangements existants pour s'assurer qu'il y est pleinement tenu compte des documents juridiques pertinents et des récentes décisions des organes directeurs en la matière (Réf. Résolutions 27 C/ 13.12, 28 C/13.5, 29 C/60, 30 C/83, 34 C/86 et Décision 174 EX/34), ainsi que des meilleures pratiques observées au niveau international. Tous les États membres sont invités à présenter un rapport au Secrétariat sur le statut juridique (avec copie, si possible, du texte normatif établissant leur commission nationale) et l'organisation de leur Commission nationale (avec copie, si possible de son organigramme).

➤ Constatations et recommandation 2

Chaque État membre a déterminé sa manière propre de gérer sa Commission nationale, comme le prévoit l'Acte constitutif de l'UNESCO. Il importe que la commission nationale de chaque État membre soit adaptée à sa situation politique, juridique et administrative particulière. Le Groupe de travail a été d'accord pour considérer que, même si toutes les commissions nationales possédaient certains traits en commun et si un certain degré d'uniformisation pouvait être utile, aucun modèle unique ne pouvait ni ne devait être adopté pour l'ensemble d'entre elles. Le mandat de chaque commission nationale, sa structure organisationnelle, ses modalités de travail et ses priorités de programme, bien que conçus à la lumière de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de la Charte des commissions nationales, devraient être décidés de manière indépendante.

Le Groupe de travail recommande que le principe de la diversité des commissions nationales continue d'être respecté.

II. Action à mener par chaque État membre (délégation permanente et commission nationale)

➤ Constatations et recommandation 3

Les États membres ont la responsabilité principale de doter leur commission d'un statut et de pouvoirs appropriés, ainsi que des ressources humaines et financières qui leur sont nécessaires pour s'acquitter de leur tâche conformément à l'Acte constitutif de l'UNESCO et à la Charte des commissions nationales.

Le Groupe de travail recommande que tous les États membres réexaminent le statut et la structure de leur commission nationale afin de s'assurer que celle-ci a les pouvoirs et la capacité de travailler efficacement avec les organismes gouvernementaux, ainsi qu'avec les communautés intellectuelles, les partenaires de la société civile, le Secrétariat de l'UNESCO au Siège et hors Siège et les autres commissions nationales. Afin que les commissions nationales s'acquittent pleinement de toutes leurs tâches, le Groupe de travail recommande qu'en règle générale le secrétariat de chacune d'elle dispose d'au moins un spécialiste du programme employé à plein temps pour chacun des domaines de compétence de l'UNESCO.

Les États membres devraient être invités à présenter un rapport au Secrétariat sur le statut, l'organisation et les niveaux de ressources de leur commission nationale.

➤ Constatations et recommandation 4

Le taux de rotation élevé des titulaires des postes de président et de secrétaire général dans bon nombre de commissions nationales est un facteur d'instabilité et de discontinuité des travaux de ces commissions. De plus, le mandat de ces titulaires n'est parfois pas clairement défini.

Le Groupe de travail recommande que chaque État membre envisage de nommer le président et le secrétaire général de sa Commission nationale pour une période raisonnablement longue et que les personnes nommées à chacun de ces postes aient un mandat clair et bien défini. Concernant le mandat du Secrétaire général de la commission nationale, le Groupe de travail recommande de suivre les options suivantes selon les pratiques les plus courantes (d'autres options sont également à considérer):

- **un mandat de quatre ans renouvelable une seule fois (s'alignant ainsi sur la pratique de nomination du Directeur général de l'UNESCO et en conformité avec la nouvelle Stratégie à moyen terme)**
- **un mandat de cinq ans non renouvelable**

Les États membres sont invités à présenter au Secrétariat un rapport sur les modalités de la nomination du président et du secrétaire général de leur Commission nationale.

➤ Constatations et recommandation 5

Depuis l'adoption récente de la Stratégie globale pour les partenariats, l'UNESCO s'emploie à intensifier ses liens avec les donateurs gouvernementaux, le secteur privé et d'autres partenaires de financement. Le Groupe de travail considère que les commissions nationales ont un rôle à jouer dans les partenariats avec des acteurs publics et privés. Il apparaît utile que les commissions nationales nouent des relations plus étroites et plus larges avec des partenaires publics et privés afin de renforcer leurs propres programmes et d'encourager les soutiens et les contributions à l'UNESCO.

Le Groupe de travail recommande que les commissions nationales soient autorisées et encouragées à rechercher des parrainages en développant le réseau des partenariats dans leur propre pays. Ce pourrait permettre d'obtenir des financements additionnels pour les programmes et activités des commissions nationales et de plus amples soutiens à l'UNESCO. Afin de les y aider, il conviendrait de développer et de faire mieux connaître l'expérience et l'expertise des commissions nationales expérimentées en matière de collecte de fonds à compter du prochain cycle de programmation (2014-2017).

Les États membres sont invités à présenter au Secrétariat un rapport sur les mesures prises pour donner suite à cette recommandation, et sur tous les enseignements ou l'expérience accumulés par eux qui pourraient être utiles aux autres commissions nationales.

➤ **Constatations et recommandation 6**

Un certain nombre de commissions nationales ont récemment entrepris de travailler en liaison plus étroite avec les divers réseaux et les partenaires membres de la société civile de l'UNESCO dans leurs pays respectifs. Au nombre de ces réseaux figurent les Chaires UNESCO, les comités nationaux des programmes intergouvernementaux, des réseaux tels que le réseau des écoles associées, les clubs et associations UNESCO, les centres de catégorie 2 et les organisations non gouvernementales. Étant donné le nombre élevé et la grande diversité de ces réseaux, des mécanismes de coordination et de gouvernance sont souvent nécessaires pour mieux suivre et faciliter leurs activités. Les commissions nationales sont bien placées pour jouer un tel rôle de facilitation, de coordination et de suivi.

Le Groupe de travail recommande que les commissions nationales envisagent des moyens de resserrer encore leurs liens avec la grande famille, les partenaires et les réseaux de l'UNESCO présents dans leur pays, en vue de leur dispenser conseils et avis et, en tant que de besoin, de participer à leur coordination et de les soutenir. Les commissions nationales ont un rôle particulier à jouer (dans le cadre des directives pertinentes) dans l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO. Les États membres sont invités à présenter au Secrétariat un rapport sur les mesures qu'ils ont prises pour créer des synergies et travailler en liaison plus étroite avec les organismes ayant des relations avec l'UNESCO présents dans leur pays.

Le Groupe de travail tripartite recommande également que les commissions nationales coopèrent activement avec les ONG basées dans leurs pays respectifs, y compris les branches nationales des ONG internationales qui ont établi des relations officielles avec l'UNESCO, en conformité avec les nouvelles "Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales". Elles devraient contribuer à favoriser le partenariat de l'UNESCO avec les ONG en identifiant et aidant les nouveaux partenaires non gouvernementaux intéressés par la perspective de rejoindre ce réseau UNESCO-NGO.

Enfin, le Groupe de travail recommande que les commissions nationales soutiennent et suivent désormais officiellement le mouvement des clubs UNESCO dans leurs pays respectifs de façon à s'assurer que les activités mises en œuvre par les clubs et centres UNESCO sont conformes à la mission et aux objectifs de l'Organisation et que ces entités font un usage approprié du nom et de l'emblème de l'UNESCO.

Les commissions nationales jouent un rôle fondamental dans la mobilisation des partenaires et la coordination et la liaison avec ces derniers aux niveaux local et national. Elles ont une responsabilité particulière s'agissant des orientations et de la légitimité des activités entreprises par les clubs et centres UNESCO. Conformément aux « Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO », les commissions nationales sont à même d'autoriser et de superviser l'usage approprié du nom et de l'emblème de l'UNESCO par ces clubs et ces centres.

➤ **Constatations et recommandation 7**

La plupart des commissions nationales font régulièrement rapport à leur gouvernement et à leurs partenaires. Certaines communiquent aussi avec leurs homologues à l'intérieur – voire à l'extérieur – de la région à laquelle elles appartiennent. Des mécanismes de communication et de compte rendu réguliers tels que lettres d'information ou bulletins contribuent à améliorer la visibilité et la connaissance par le public des activités entreprises par elles, à renforcer l'image de l'UNESCO et à promouvoir les partenariats de travail efficaces et les meilleures pratiques.

Le Groupe de travail recommande que chaque commission nationale fasse rapport à intervalles réguliers à son gouvernement, ainsi qu'à ses membres et à ses partenaires. Ces rapports devraient en principe être rédigés une fois par an et selon un modèle convenu d'un commun accord. Le Groupe de travail est également d'avis qu'il conviendrait d'encourager la publication régulière de lettres d'information. Tous ces rapports devraient être communiqués aux autres commissions nationales et délégations permanentes intéressées et au Secrétariat, qui les regrouperait et les publierait sur le site Web de l'UNESCO.

III. Renforcement des interactions et des partenariats entre les commissions nationales

➤ Constatations et recommandation 8

Les consultations et réunions régionales et sous-régionales, ainsi que les rencontres informelles des commissions nationales pendant les sessions du Conseil exécutif et de la Conférence générale sont essentielles, non pas seulement pour accroître la communication avec le Secrétariat, mais aussi pour renforcer la collaboration entre les commissions nationales et tirer un bénéfice maximal de ce réseau mondial d'agences partageant une même vision.

Le Groupe de travail recommande de maintenir la fréquence biennale des consultations régionales avec les commissions nationales nonobstant le fait que le cycle de programmation de l'UNESCO a été allongé de deux à quatre ans. À cet égard, le Groupe de travail demande aux États membres et aux autres partenaires de financement de co financer et d'accueillir des forums régionaux des commissions nationales tous les deux ans, à compter du prochain cycle de programmation (2014-2017). Ces fora régionaux remplaceront de fait les actuelles consultations régionales et réunions quadriennales.

➤ Constatations et recommandation 9

Il est clair qu'un certain nombre de commissions nationales, en particulier celles des pays en développement ou établies de plus fraîche date, tireraient avantage de la possibilité de travailler en liaison plus étroite avec d'autres commissions nationales et de recevoir leur assistance sous la forme d'un partage des activités de formation, des connaissances et des expériences et de détachements ou de dons financiers occasionnels. Cela peut être fait au sein d'un même groupement régional ou dans le cadre d'échanges Nord-Sud ou Sud-Sud, ou chaque fois qu'au besoin d'une commission nationale peut répondre la capacité ou la disposition d'une autre commission nationale à lui venir en aide. Un certain nombre d'exemples de tels arrangements ayant donné des résultats très positifs ont été portés à l'attention du Groupe de travail.

Le Groupe de travail recommande que chaque commission nationale qui est à même de venir en aide à d'autres commissions nationales moins bien équipées prenne des dispositions pour le faire savoir et étudie activement les moyens de prêter ainsi assistance. Tout système de jumelage, programme d'échanges du personnel et constitution de réseau de coopération au sein des commissions nationales sont les bienvenues et même fortement encouragées.

Il est en outre recommandé que les commissions nationales soient invitées à présenter de temps à autres au Secrétariat un rapport sur leur expérience de ce type d'arrangements, de manière que cette expérience puisse être utile à d'autres.

IV. Amélioration de la coopération entre les commissions nationales et le Secrétariat, au Siège et au niveau des bureaux hors Siège

➤ Constatations et recommandation 10

Malgré les différences dans leurs statuts et leur structure, les responsabilités et les tâches qui leur sont assignées et leur manière d'opérer avec des publics et des partenaires distincts, les commissions nationales et les bureaux hors Siège de l'UNESCO ont pour mandat commun de faire avancer la mission et l'action de l'UNESCO.

Ils sont appelés à travailler de concert et à se compléter dans leurs efforts pour promouvoir les activités, les partenariats et la visibilité de l'UNESCO aux niveaux national et régional. Les rôles respectifs de ces deux réseaux ne sont pas clairement définis et, dans certains cas, on note une confusion et des malentendus considérables quant aux rôles et aux responsabilités de chacun. La communication et les consultations entre ces deux entités laissent souvent à désirer.

Le Groupe de travail recommande que les « Directives pour les relations et la coopération entre les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO » approuvées par le Conseil exécutif en avril 2006 (174 EX/34 Annexe) soient révisées et actualisées en vue de faire le point de la situation présente de façon à améliorer la collaboration entre les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les commissions nationales. Il recommande également d'adresser un signal clair aux bureaux hors Siège en ce qui concerne leur responsabilité de travailler en étroite liaison avec les commissions nationales ainsi qu'avec les États membres de leur région. De même, il convient de rappeler aux commissions nationales qu'il leur incombe de rester en contact avec leurs bureaux hors Siège et de tenir ceux-ci informés de tout programme pertinent au niveau régional et de les consulter à ce sujet.

➤ **Constatations et recommandation 11**

Le partage de l'information et des connaissances entre le Secrétariat au Siège et les commissions nationales est un moyen important d'accroître la capacité des commissions nationales de s'engager dans diverses activités de l'UNESCO. D'importants progrès ont été réalisés récemment dans le domaine de la communication sous la forme de bulletins mensuels, de messages en ligne et de discussions sur des forums électroniques. De plus amples efforts sont nécessaires pour intensifier la communication dans les deux sens, en mettant à profit les nouvelles TIC de même que les méthodes de communication plus traditionnelles. Les réunions biennales des commissions nationales d'une même région demeurent un élément important à cet égard.

Le Groupe de travail recommande que le Secrétariat de l'UNESCO serve de centre d'échange assurant de manière plus régulière la collecte de l'information, des connaissances et des bonnes pratiques et leur partage avec les commissions nationales. Cela implique que les commissions nationales soumettent les informations pertinentes, les bulletins d'information, leurs rapports d'activité ainsi que leurs propositions, en temps voulu et en privilégiant le format électronique, de façon à faciliter la tâche du Secrétariat.

➤ **Constatations et recommandation 12**

Les gouvernements, les délégations permanentes et les commissions nationales des États membres ne sont pas toujours tenus informés des activités entreprises par le Secrétariat de l'UNESCO (Siège et bureaux hors Siège) dans leurs pays respectifs. Il arrive qu'ils n'en prennent connaissance qu'à travers les médias. Cela peut placer le gouvernement et la commission nationale dans une situation très embarrassante. Laisser les commissions nationales dans l'ignorance d'un projet ou d'une activité mis en œuvre dans leur pays n'est ni courtois ni conforme à l'Acte constitutif de l'UNESCO (article VII) et à la Charte des commissions nationales.

Le Groupe de travail recommande que le Secrétariat prenne des mesures pour s'assurer que les délégations permanentes et/ou les commissions nationales sont consultées ou informées à l'avance pour chaque activité que l'UNESCO prévoit de mettre en œuvre dans leur pays, y compris les missions de membres du personnel et les réunions avec les fonctionnaires et les partenaires.

➤ **Constatations et recommandation 13**

Toutes les commissions nationales ont besoin de renforcer et adapter en permanence leurs capacités et leurs méthodes de travail afin de jouer leur rôle avec efficacité et efficience. Dans bien des cas, les modalités de formation et de recherche de financements qui ont cours aujourd'hui ne sont plus adaptées aux besoins actuels.

Le Secrétariat doit d'urgence explorer et élaborer de nouvelles modalités de formation, à la lumière de sa propre expérience et de celle des commissions nationales.

Le Groupe de travail recommande que le Secrétariat ne se contente plus du cours de formation et d'orientation habituellement offert aux secrétaires généraux nouvellement nommés. Une formation face-à-face peut continuer à être organisée lorsque cela est nécessaire et que des sources de financement sont disponibles, mais il conviendrait d'explorer et d'élaborer plus avant d'autres modules de formation ciblés et d'un bon rapport coût-efficacité tels que :

- les visioconférences
- la formation en ligne
- les visites d'étude ou stages effectués par des membres des commissions au Siège ou dans les bureaux hors Siège

Le Secrétariat devrait apporter son soutien aux initiatives de mise en réseau, de partenariat et de coopération entre les commissions nationales dans le cadre du renforcement de leurs capacités.

➤ **Constatations et recommandation 14**

En tant que principales bénéficiaires du Programme de participation, les commissions nationales s'appuient sur les aides fournies au titre de ce programme aussi bien pour mettre en œuvre des projets que pour renforcer leurs capacités et leurs partenariats. Les délais d'approbation des demandes dans des domaines tels que l'achat de matériel, la célébration d'anniversaires, les ateliers de formation et la publication de rapports ou de lettres d'information ont été jugés préoccupants. Le caractère incomplet d'un certain nombre de demandes d'aide au titre du Programme de participation et la qualité insuffisante des rapports financiers et d'évaluation au sujet des aides antérieures ont rendu problématique l'ensemble du processus d'examen et d'approbation des demandes.

Le Groupe de travail recommande que les commissions nationales et le Secrétariat, y compris les bureaux hors Siège, travaillent en étroite liaison pour améliorer encore le processus du Programme de participation. Des efforts particuliers devront être faits lors de l'établissement des rapports financiers et d'évaluation. Compte tenu de la présente situation budgétaire, il est recommandé que les commissions nationales s'abstiennent de soumettre des demandes relatives à des voyages à l'étranger ou à la fourniture de matériel de bureau et autre matériel connexe.

V. Responsabilités et calendrier relatifs à la mise en œuvre des recommandations

Tel que mentionné précédemment, il relève de la responsabilité directe des délégations permanentes, des commissions nationales (toutes les deux sont en liaison avec leur gouvernement) et du Secrétariat de l'UNESCO, de mettre en œuvre leurs recommandations respectives.

Les rapports des Etats membres sur la mise en œuvre des recommandations 1, 3, 4, 5, 6 et 9 sont attendus au plus tard le 30 juin 2014.

Le Secrétariat devrait soumettre un rapport sur l'avancée de la mise en œuvre de toutes ces recommandations au Conseil exécutif à sa 196^{ème} session (printemps 2015). A cette occasion, le Conseil pourrait également procéder à l'examen des "Directives pour les relations et la coopération entre les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO" (recommandation 9).